Image not found or type unknown

Absence de visite medicale d embauche

Par **De jaegere logan**, le **19/12/2016** à **09:22**

Bonjour,
Je viens de finir mon 3eme mois de mon contrat CDD qui avait une periode d essaie d un mois.
Aucune visite medicale n a ete faite par mon employeur, qui a simplement dis qu elle se ferais durant la duree du contrat.
N ayant plus la force de poursuivre mon contrat, j aimerais savoir s il est possible de mettre un terme au contrat ainsi que la procedure a suivre, car j ai lu que cette absence de visite medicale peut justifier une prise d acte de rupture mais j aimerais vérifier l information avant d y avoir reccours.

Merci d avance.

Par **P.M.**, le **19/12/2016** à **09:58**

Bonjour,
Prendre acte de la rupture du contrat de travail uniquement pour absence de visite médicale d'embauche serait vraisemblablement voué par appréciation du Conseil de Prud'Hommes à être requalifié en rupture du CDD unilatéralement par le salarié donc illégalement...
Je vous conseillerais soit de mettre en demeure par lettre recommandée avec AR l'employeur de vous convoquer à la visite médicale soit si vous voulez quitter l'entreprise de rechercher un accord commun avec la conclusion d'un avenant raccourcissant le terme du CDD...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés